



Le dispositif interministériel français de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

Historique

L'inquiétude à propos des sectes apparaît en Europe à l'occasion du drame survenu en 1978 à Georgetown, au Guyana, avec la mort de 923 membres du Temple du Peuple. Cette affaire, par son ampleur et ses conséquences, bien au-delà du Guyana, a légitimé, en France, la nécessité d'une initiative politique en la matière.

Les premiers rapports publics

En Février 1983, le député Alain Vivien remettait au Premier ministre un rapport sur "Les sectes en France. Expression de la liberté morale ou facteurs de manipulation ?". Ce rapport décrit une dizaine de groupes présentant un danger soit en raison de leur idéologie politique et de leur empire financier, soit parce qu'ils isolent leurs adhérents et les encadrent au sein d'une structure rigide.

Les premiers rapports publiés, à l'époque, en France et en Europe ont permis de mesurer la difficulté d'une prise en charge politique de la question des sectes. Des interrogations ont été exprimées sur la manière dont il fallait désigner les groupes à risques, sur la réponse à leurs agissements la plus susceptible de ne pas porter atteinte à la liberté de conscience et plus particulièrement, sur la mise en œuvre d'une politique préventive.

Dès 1984, le parlement européen soulignait la contradiction entre "protection du droit, parfaitement légitime, de croire et le droit, également légitime, de nourrir des inquiétudes quant aux conséquences des croyances".

La première commission d'enquête parlementaire (Assemblée Nationale, 1995)

C'est la répétition **en 1994 et 1995**, au Canada, en Suisse et en France des massacres des membres de l'Ordre du Temple Solaire qui sera à l'origine d'une première commission d'enquête parlementaire présidée et rapportée par les députés Alain Gest et Jacques Guyard et de la publication, **le 10 janvier 1996**, du rapport « Les sectes en France ». Ce rapport présente une vue globale du phénomène. S'appuyant sur des documents de travail des Renseignements généraux, il établit une liste de 173 groupes et développe dix critères de dangerosité justifiant une vigilance à leur égard. Il n'exclut pas la possibilité d'une amélioration d'un arsenal juridique qu'il estime insuffisamment appliqué mais insiste sur l'inutilité d'élaborer un régime juridique spécifique aux sectes. Il propose un travail de communication en direction des magistrats, réaffirme, comme le rapport Vivien, l'utilité d'un suivi des affaires propres aux sectes, tant au niveau national qu'européen et propose la création en France d'un Observatoire interministériel.

La création d'une structure interministérielle

Le **9 mai 1996**, est créé, par le gouvernement Juppé, l'Observatoire interministériel sur les sectes (décret no 96-387 du 9 mai 1996 paru au Journal officiel du 11 mai 1996) présidé par le préfet Guerrier de Dumast, auquel succède, sous le gouvernement Jospin, le 7 octobre 1998, la **Mission interministérielle de Lutte contre les Sectes**.

Placée auprès du premier ministre, elle est chargée notamment :

- D'analyser le phénomène des sectes ; à cet effet, elle doit être rendue destinataire par les différentes administrations concernées des informations que celles-ci détiennent sur les agissements des sectes ; elle peut également demander aux administrations de réaliser des études ou d'effectuer des recherches dans ce domaine ;
- D'inciter les services publics à prendre, dans le respect des libertés publiques, les mesures appropriées pour prévoir et combattre les actions des sectes qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine ou qui menacent l'ordre public. A ce titre, la mission signale aux administrations compétentes les agissements portés à sa connaissance qui lui paraissent appeler une initiative de leur part ; elle dénonce aux procureurs de la République les faits qui sont susceptibles de recevoir une qualification pénale ;
- De contribuer à l'information et à la formation des agents publics sur les méthodes de lutte contre les sectes ;
- D'informer le public sur les dangers que présente le phénomène sectaire ;
- De participer aux réflexions et travaux concernant les questions relevant de sa compétence qui sont menés dans les enceintes internationales.

La seconde commission d'enquête parlementaire (Assemblée Nationale, 1999)

En **1999**, une deuxième commission d'enquête parlementaire présidée et rapportée par les députés Jacques Guyard et Jean-Pierre Brard publie un rapport "Les sectes et l'argent". Ce rapport s'attache à démontrer que pour les sectes, "l'argent constitue souvent à la fois le moteur du véhicule, la destination du trajet et les méandres du chemin" (page 10). Il contient des développements importants sur les patrimoines des principaux mouvements identifiés comme étant à caractère sectaire.

La loi About/Picard du 12 juin 2001

Le **12 juin 2001**, le parlement votait la loi dite About/Picard, destinée à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES)

La conception française de la lutte contre les sectes a suscité de nombreuses réactions internationales, favorables, critiques ou simplement intéressées. De fait, le dispositif français apparaissait comme relativement exceptionnel. Le **28 novembre 2002**, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) était créée par le gouvernement Raffarin par décret.

Les missions de la Miviludes s'inscrivent dans le consensus français de protection des victimes et de l'ordre public. La veille et la lutte prend en compte les seuls actes et comportements contraires aux lois et règlements, portant atteinte aux droits fondamentaux de la personne ou troublant l'ordre public.

La troisième commission d'enquête parlementaire (Assemblée Nationale, 2006)

En 2006, une troisième commission d'enquête parlementaire, présidée par Georges Fenech, alors député, et rapportée par Philippe Vuilque, s'est consacrée à la situation des mineurs. Intitulé "l'enfance volée, les mineurs victimes de sectes", le rapport s'est attaché à montrer en quoi les enfants constituent une proie pour les organisations sectaires et a appelé à une vigilance accrue des administrations concernées en ce domaine en proposant 50 recommandations touchant à l'éducation, à la santé, au droit pénal et au droit de la famille.

La quatrième commission d'enquête parlementaire (Sénat, 2013)

La commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé a été créée en 2012 pour prendre la mesure des risques dus à des comportements sectaires qui font de la santé l'amorce d'une emprise exercée sur les victimes. Dans son rapport déposé en avril 2013, elle a tout d'abord constaté que la maladie et la quête du bien-être pouvaient exposer au risque de dérive sectaire.

La commission a également observé l'existence de dérives thérapeutiques dues à des pratiques commerciales, proches de la charlatanerie, qui exploitent les peurs et les attentes de la population en matière de santé et de bien-être et qui peuvent insidieusement orienter leurs victimes vers des pratiques thérapeutiques souvent dénuées de fondement scientifique, compromettant ainsi leurs chances de guérison. Elle s'inquiète que ces deux phénomènes - dérive sectaire et dérive thérapeutique - en se combinant, cumulent les dangers liés à une forme d'emprise et les risques dus à l'exploitation mercantile de la crédulité de personnes vulnérables.

De manière générale, la commission juge très alarmant le fait que l'image de la médecine classique, altérée - de manière compréhensible - par des scandales récents puisse conduire des personnes atteintes de pathologies lourdes à s'interroger sur les propositions thérapeutiques de leur médecin pour s'en remettre à des pratiques de « soins » sans nécessairement disposer d'une information complète sur les conséquences de leur choix.

La commission d'enquête livre son constat et formule 41 propositions après 72 auditions au cours desquelles elle a entendu associations de victimes, professionnels de santé, experts et représentants d'autorités sanitaires ainsi que des principales administrations concernées. Elle a aussi souhaité entendre des représentants d'organismes et d'associations faisant la promotion de pratiques thérapeutiques sur lesquelles son attention a été alertée.

La Miviludes

Missions

La Miviludes est une mission interministérielle instituée auprès du Premier ministre par décret présidentiel du 28 novembre 2002.

Elle a trois missions essentielles :

- **Mener une action d'observation et d'analyse** du phénomène sectaire à travers ses agissements attentatoires aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et autres comportements répréhensibles.

- **Coordonner** l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires et contribue à la **formation** et l'information de ses agents.
- **Inform**er le public sur les risques voire les dangers auxquels il est exposé et facilite la mise en œuvre d'**actions d'aide aux victimes** de dérives sectaires.

Organisation

Sous l'autorité de son Président, la Miviludes est constituée d'une équipe permanente interdisciplinaire dirigée par un secrétaire général, magistrat de l'ordre judiciaire.

Elle est composée de conseillers mis à disposition par tous les ministères concernés par la politique publique de lutte contre les dérives sectaires : Intérieur, Justice, Santé, Economie et Finances, Education nationale, Affaires étrangères.

Elle est organisée en six pôles de compétence (Sécurité, Enfance et Education, Santé, Emploi-travail-formation professionnelle, International, Presse) assistés d'un service de documentation/bureau d'ordre et d'un secrétariat.

Le Président de la Miviludes préside également deux instances collégiales :

- un **comité exécutif de pilotage opérationnel (CEPO)** qui réunit les représentants des différentes grandes directions des ministères concernés (article 4 du décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002),
- un **conseil d'orientation** : structure de dialogue, ouverte à la société civile, le Conseil d'orientation est composé de 30 membres, nommés par arrêté du Premier ministre : parlementaires, représentants de la haute fonction publique, du mouvement associatif, du monde médical ou du secteur économique et social (article 5 du décret précité).

Au niveau local, la politique de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires est assurée par les **préfets de département**, qui coordonnent l'action des services déconcentrés en ce domaine, en réunissant notamment des **groupes de travail restreints à dimension opérationnelle** auxquels participe la Miviludes.

La Miviludes dispose également de **correspondants régionaux** désignés par certaines administrations. Points de contact au sein des services déconcentrés de l'Etat ou des instances professionnelles concernées, ils sont chargés d'assurer le suivi de ces questions et de contribuer à la sensibilisation des agents et à l'information des usagers.

Actuellement, il existe des référents dérives sectaires auprès des : préfetures, des parquets généraux, des rectorats, des DIRECCTEs, des ARS, des conseils départementaux de l'ordre des médecins, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes.

Principes d'action

Aux termes des articles 2 et 6 du décret du 28 novembre 2002, la Miviludes échange avec les administrations toutes les informations utiles à ses missions et signale, le cas échéant, aux autorités concernées, les agissements susceptibles d'induire un risque de dérive sectaire, afin qu'elles puissent agir en conséquence. Son programme annuel est déterminé par le Président, après avoir recueilli l'avis des instances qui assistent le travail de la Miviludes. Un rapport annuel d'activité est remis au Premier ministre. Un guide pratique est publié chaque année. Une Lettre trimestrielle d'information est adressée aux administrations et associations qui le demandent. Plusieurs sessions de formation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales sont organisées chaque année.

La Miviludes répond à plus de 3 000 requêtes par an émanant de particuliers ou de services publics qui souhaitent obtenir des informations sur un mouvement sectaire ou sur une pratique à risque.

Elle peut être saisie par internet (www.derives-sectes.gouv.fr), par mail (miviludes@pm.gouv.fr), par courrier (13 rue Vaneau, 75007 PARIS) ou par téléphone (01 42 75 76 08).

Partenariats en France

De par son décret institutif, la Miviludes est chargée de favoriser la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics. Elle a donc vocation à échanger de manière institutionnelle avec tous les services de l'État et des collectivités territoriales concernés à raison de leur domaine de compétences par une problématique de nature sectaire.

Au-delà de ce cadre général d'intervention, la Miviludes a entrepris de mettre en place avec un certain nombre d'administrations des partenariats spécifiques afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée d'actions plus ciblées.

Dans l'accomplissement de ses missions, elle dispose également de correspondants dérives sectaires dans un certain nombre de services publics.

Cette liste comporte les noms des services ou administrations de l'État et des collectivités territoriales, autorités administratives indépendantes ou des associations et ordres professionnels avec lesquels un partenariat a été conclu :

- Secrétariat d'Etat à la Famille
- Protection judiciaire de la jeunesse, ministère de la Justice et des Libertés
- Cellule de prévention du phénomène sectaire (CPPS), ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
- Pôle Santé du Défenseur des droits
- Direction générale du Travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- Direction générale de la Santé, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- Institut national du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (INTEFP), ministère chargé de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle
- Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP), ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- Pôle Emploi
- Direction générale de la Cohésion sociale, ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale
- SNATED-ONED (Allô 119) - Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger
- INAVEM (Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation)
- Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (UNADFI)
- Centre contre les manipulations mentales-Centre Roger Ikor (CCMM)
- Association des Maires de France
- Mairie de Paris
- Ordre national des médecins, Ordre national des pharmaciens, Ordre national des chirurgiens dentistes, Ordre national des sages-femmes, Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes, Ordre national des infirmiers, Ordre national des pédicures-podologues
- Agence nationale d'évaluation des établissements sociaux et médicaux
- Haute Autorité de Santé

- Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- Université de Paris V – René Descartes, ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
- Ecole nationale d'administration
- Ecole nationale de la magistrature
- Ecole de formation du Barreau de Paris – EFB
- Ecole des commissaires de police
- Ecole nationale supérieure des officiers de police
- Ecole des officiers de la gendarmerie nationale

Partenariats à l'étranger

Les partenaires institutionnels

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (Belgique)

En Belgique, le CIAOSN est chargé de l'étude du phénomène des organisations sectaires nuisibles ainsi que de leurs liens internationaux. C'est un centre indépendant institué auprès du Service Public Fédéral de la Justice. Il répond aux questions du public et formule des avis ou des recommandations à la demande d'une autorité publique.

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (Allemagne)

En Allemagne, le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse dispose d'un Bureau chargé de veiller au respect de la Loi fondamentale (Constitution), de l'activité des groupes extrémistes, en particulier en ce qui concerne les mineurs et les jeunes. Par ailleurs, le Bureau de l'Office fédéral d'administration a créé un centre de documentation et d'étude des nouveaux mouvements religieux. Son travail se base sur l'exercice du droit des organismes de l'Etat de prêter attention, de manière publique et critique, aux nouvelles communautés religieuses et idéologiques et aux « psychogroupes », tout en restant neutre par rapport aux religions et convictions philosophiques.

Bundestelle für Sektenfragen (Autriche)

Ce service fédéral autrichien, placé sous la tutelle du ministère des Affaires sociales, de la Famille et de la Jeunesse, propose des informations et des consultations relatives aux groupes qualifiés de sectaires et aux questions de conception philosophique du monde. Il s'adresse tant au grand public qu'aux interlocuteurs institutionnels. Il n'est lié à aucune confession religieuse et ses positions sont neutres. Il publie tous les 15 jours Infoservice, un bulletin d'informations.

Le Centre intercantonal d'informations sur les croyances (Suisse)

Le CIC est financé par les cantons de Genève, Vaud, Valais et Tessin. Il propose au public des informations sur les nouvelles spiritualités, les religions émergentes et les groupes religieux minoritaires et/ou controversés communément appelés « sectes ». Il met à sa disposition une documentation en lien avec sa mission de prévention et d'information. Il élabore des dossiers, recueille des témoignages, propose des conférences dans les écoles, organise colloques ou rencontres.

Les partenaires associatifs

La FECRIS (Europe)

La Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme est une association de droit français, à but non lucratif. Elle regroupe les associations préoccupées par les risques de dérives sectaires en Europe et les représente devant les institutions européennes. Elle constitue un réseau d'informations dans ce domaine, et alerte les institutions internationales en tant que de besoin. Elle participe à l'élaboration de l'espace judiciaire européen en la matière.

Le CIFS (Australie)

L'association australienne Cult Information and Family Support assure bénévolement une assistance aux victimes des mouvements à caractère sectaire et promeut l'instauration en Australie d'un système de vigilance et d'action analogue à celui mis en place en France. Le CIFS s'efforce de faire prendre conscience du danger de fréquenter les groupes susceptibles de présenter des risques de dérives sectaires.

En 2011, la Miviludes a été invitée à participer à une conférence organisée au Sénat de Canberra par le CIFS sur le thème "les sectes en Australie : face aux réalités".